

A.B./ RESIDENCE DU RUANDA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le 7 novembre 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° 6393/A.I.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Successions indigènes. X

A Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à RUHENGERR

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à la lettre 211/4637 du 3/11/56 de Monsieur le Directeur des A.I.M.O., j'ai l'honneur de vous rappeler qu'il vous appartient de m'envoyer copie des réponses que vous adressez à Monsieur le Directeur des A.I.M.O. au sujet des demandes de renseignements "Successions Indigènes".

Veillez trouver ci-joint les annexes de la copie pour information de la lettre précitée.-

Pour le Résident du Ruanda, en route
Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,

Ruhengeri



10374

Extrait de la législation britannique sur les accidents de travail

Les héritiers de la victime d'un accident de travail ont droit aux indemnités légales dans la mesure où ils sont ou étaient "dépendants" du défunt.

Les "dépendants" sont les membres de la famille d'un travailleur qui vivaient totalement ou partiellement à charge de ses émoluments au moment de sa mort, ou qui auraient été à sa charge si l'accident n'avait pas provoqué une incapacité de travail. Si le travailleur, étant père ou grand-père d'un enfant illégitime, laisse cet enfant alors qu'il était à sa charge, ou si, étant lui-même un enfant illégitime, il laisse un père ou un grand-père qui était à sa charge, l'enfant illégitime, le père ou le grand-père illégitimes bénéficieront également des indemnités.

Une personne ne sera considérée comme partiellement dépendante d'une autre personne que si elle avait partiellement besoin des libéralités de celle-ci pour pouvoir se fournir du minimum vital convenant aux personnes de sa classe et de sa position.

Par "membres de la famille", en tant que ce terme est employé pour un indigène, on comprend toute personne mentionnée au tableau ci-dessous, suivant que la coutume est basée sur le système patrilinéal ou le système matrilinéal.

Patrilinéal

Mère, père, femme, fils, fille, frère, sœur, grand-père paternel, frère du père

Matrilinéal

Mère, père, femme, fils, fille, frère, sœur, grand-mère maternelle, frère de la mère, sœur de la mère, fils d'une sœur, fille d'une sœur, fils d'une sœur de la mère, fille d'une sœur de la mère.

Le degré de dépendance doit être déterminé par pourcentage. Par exemple, une épouse est 100% dépendante de son mari ; par contre, un frère ou parent capable de gagner sa vie ne peut être considéré comme dépendant. Pour les cas intermédiaires, le plus pratique sera de demander aux "dépendants" quelles sommes ils recevaient régulièrement des intéressés.

Territoire du Ruanda-Urundi

le.....

Objet:

(1)

Dossier n°

N° 211/

Copie pour information à

Monsieur le
à

Monsieur le

Comme suite à votre lettre n°

du j'ai l'honneur de vous communiquer l'identité des héritiers et
« dépendants » de
ainsi que le degré de dépendance de ces derniers :

(1) **Héritiers :**

a) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

b) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

(2) **Dépendants :**

a) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

b) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

3) **Degré de dépendance** (*a ne pas oublier s.v.p.*)

a)
b)

(1) Recherches d'indigènes
Successions indigènes
Comptes d'épargne

Territoire du Ruanda-Urundi

....., le.....

Objet:

(1)

Dossier n°

N° 211/

Copie pour information à

Monsieur le
à

Monsieur le

Comme suite à votre lettre n°

du j'ai l'honneur de vous communiquer l'identité des héritiers et
« dépendants » de
ainsi que le degré de dépendance de ces derniers :

(1) **Héritiers :**

- a) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

- b) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

(2) **Dépendants :**

- a) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

- b) Nom :
Colline :
Sous-chefferie :
Chefferie :
Territoire :
Résidence :

3) **Degré de dépendance**

- a)
b)

(1) Recherches d'indigènes
Successions indigènes
Comptes d'épargne